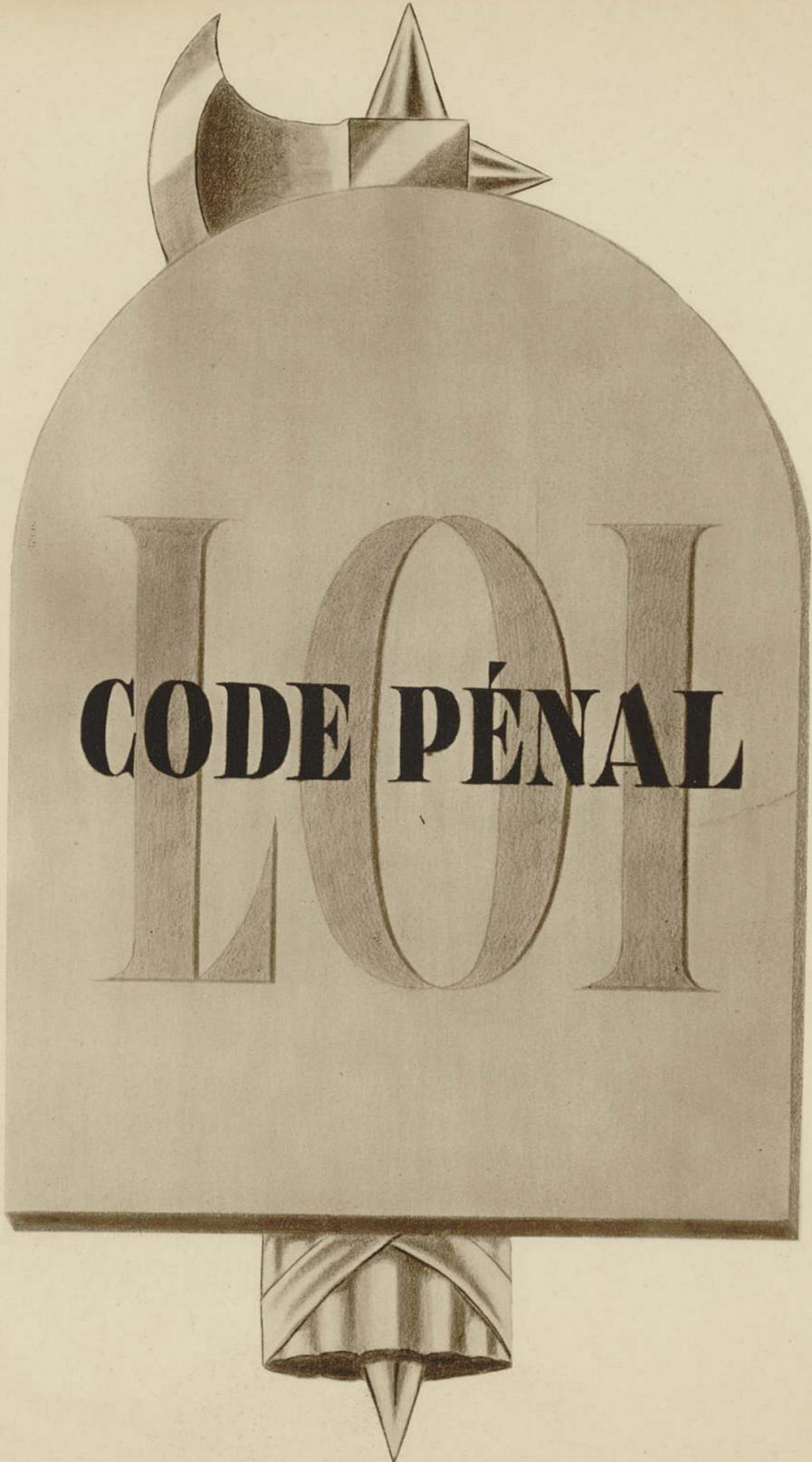


CODE PÉNAL





LOI
CODE PÉNAL



PIERRE BLANCHAR

dans

LE COUPABLE

Réalisation de **Raymond BERNARD**

Dialogues de **Bernard ZIMMER**

DISTRIBUTION

Pierre BLANCHAR	Jérôme Lescuyer
Gabriel SIGNORET	Le Père Lescuyer
Suzet MAIS	Marie-Louise Gaudaine
Junie ASTOR.....	Louise Donadieu
ECHOURIN (de la Comédie Française).....	Donadieu
MARCEL-ANDRÉ.....	Edouard
JOFFRE.....	Le Bâtonnier
Gilbert GIL.....	Jérôme Forgeat
Daniel CLÉRICE.....	Natole
GERCOURT.....	Lukatch
Henri RICHARD.....	Président des Assises
et	
Madeleine OZERAY	Thérèse Forgeat
et	
Marguerite MORENO	Madame Gaudaine



LUX, COMPAGNIE CINÉMATOGRAPHIQUE DE FRANCE

Distributeur pour la Région Parisienne
26, rue de la Bienfaisance, PARIS



biens qui lui appartenaient, par succession, et dont la répartition a été faite. —

15. En outre, mais et pendant qu'il est privé de son droit de disposition, le condamné, soit quant à ses dispositions testamentaires, l'état d'interdiction légale n'y mettant pas obstacle. — V. *infra*, art. 29.

16. En outre, le même article déclare nul, conformément à l'art. 25 précité, le testament fait par le condamné antérieurement à sa condamnation. — V. *Code civil annoté*, t. 1^{er}, p. 70, n° 11.

17. En ce qui concerne les individus condamnés à la déportation, V. *infra*, L. 8 juin 1850, art. 3, *Appendice* à l'art. 17 c. pén.

18. Après avoir ainsi réglé la situation juridique des individus condamnés aux travaux forcés à perpétuité, la loi du 31 mai 1834, par son art. 4, dont la disposition est analogue à celle édictée par le présent article à l'égard des condamnés aux travaux forcés à temps, confère au Gouvernement le pouvoir ... d'accorder aux condamnés à la peine des travaux forcés à perpétuité « l'exercice, dans le lieu d'exécution de la peine, des droits civils ou de quelques-uns de ces droits, dont il a été privé par l'effet de son interdiction légale ». — V. *Code civil annoté*, t. 1^{er}, p. 69.

19. Et de les relever des incapacités relatives aux actes de disposition à titre gratuit de leurs biens, ou aux actes de même nature faits à leur profit. — V. *ibid.*

12. L'art. 2, comme à l'exemple de 1830 sur la déportation, substitue la mort civile la dégradation civique et l'interdiction légale établies par les art. 28, c. pén. — V. *ibid.*

13. L'art. 3 ajoute toutefois aux incapacités produites par la dégradation civique, tout condamné à une peine afflictive ou infamante, la prohibition établie par l'art. 17, c. civ., comme conséquence de la mort civile, de disposer de ses biens, en tout ou en partie, soit par donation entre vifs, soit par testament, et de recevoir, au même titre, ce n'est pour cause d'aliments. — V. *Code civil annoté*, t. 1^{er}, p. 70, n° 10 et s.

14. Cette prohibition, inutile tant que dure la peine et l'état d'interdiction légale, ne reçoit son application, même avant l'expiration de la condamnation, que lorsqu'elle a reçu son application, même avant l'expiration de la condamnation, soit quant aux libéralités faites



SCÉNARIO

1910. Jérôme Lescuyer achève une enfance triste et sans tendresse auprès de son père, veuf, magistrat austère au cœur sec, dans leur grand hôtel froid et humide, à Caen.

Pour ne pas rompre les traditions immuables de la famille Lescuyer, Jérôme doit se rendre à Paris afin d'y terminer ses études de droit.

Là, il mène une vie studieuse, distraite seulement par les visites qu'il rend à son ancien camarade de collège, Donadieu, sculpteur d'avenir qui vit dans le dénuement le plus complet avec sa maîtresse, ce qui n'est pas sans troubler le chaste Jérôme.

Celui-ci finit par se lier étroitement avec une jeune fleuriste, Thérèse, mais leurs amours se trouvent interrompues brusquement par la guerre; Jérôme part, laissant Thérèse riche seulement d'une prochaine maternité.

La pauvre, sans nouvelles de son ami, est demandée en mariage par un cousin, qui consent à prendre l'enfant à sa charge. Avant de se décider, elle va, courageusement trouver le père Lescuyer; celui-ci la repousse durement, lui laissant croire qu'il est, lui aussi, sans nouvelles de Jérôme.

Puis il achève son œuvre néfaste: au retour de son fils, une fois la guerre finie, il lui apprend que Thérèse, qu'il a l'intention de rejoindre à Paris, ne l'a pas attendu, qu'elle est mariée. Plus rien ne l'empêche de lui faire accepter pour femme celle qu'il lui destine depuis longtemps: Marie-Louise Gaudaine, fille d'une de ses vieilles amies.

Thérèse n'est pas heureuse: son mari est brutal avec l'enfant qui n'est pas de lui, elle en souffre. Elle finit par tomber malade et meurt, laissant son petit sans affection et sans soutien. A force d'être injustement réprimandé et maltraité, il s'échappe, est arrêté pour vagabondage, puis échoue dans une maison de correction, d'où il ne sort qu'à 17 ans. Son désir est alors de travailler, mais partout où il se présente, on le repousse. A bout de ressources et de courage, il suit un ancien camarade de détention chez un vieil usurier, afin d'engager le seul souvenir qu'il ait de sa mère: une montre en or; le juif marchande et offre une somme tellement insignifiante que Jérôme (il porte le nom de son père) éclate en une violente colère; il s'ensuit une bataille au cours de laquelle son camarade assomme l'usurier. Aux cris de la victime la police accourt et s'empare de Jérôme, qui est resté là, hébété. Il passera en Cour d'assises.

Son dossier, par un hasard étrange, tombe entre les mains de Jérôme Lescuyer, alors Procureur à Paris. Il ne peut douter qu'il s'agit de son fils; l'idée de requérir contre lui le torture. L'audience arrive, il se lève pour son réquisitoire et, dans une magnifique plaidoirie, revendique toute la responsabilité de l'acte qui est reproché à l'accusé: il est le seul « coupable » en ayant lâchement abandonné son enfant.

Il enlève l'acquittement.

Le père et le fils, enfin réunis, vont pouvoir se prodiguer mutuellement l'affection qui leur a tant manqué.



MATÉRIEL PUBLICITAIRE

2 jeux de 20 photos 24 x 30 (noires) 1 affiche 240 x 320
 1 jeu de 10 photos 30 x 40 (noires) 1 — 160 x 240
 1 jeu de 10 photos 24 x 30 (couleurs) 2 affiches 120 x 160
 1 jeu de 10 photos 30 x 40 (couleurs) une A et une B
 1 affichette 40 x 60 1 bande 40 x 160
 Clichés similis - Clichés traits - Dépliants



B



A



AGENTS RÉGIONAUX ET DISTRIBUTEURS :

LABOR FILM
 (Henri DECROO)
 24, rue de Roubaix
 LILLE

CYRNOS FILM DISTRIBUTION
 20, Cours Joseph-Thierry
 MARSEILLE

17 bis, rue Turenne
 BORDEAUX

36, rue Dubois
 LYON

MONOPOL - FILM
 (pour la Belgique)
 2, rue des Céillets
 BRUXELLES

FRANDIS
 Vente à l'Étranger
 92 Champs-Élysées
 PARIS

G. F. F. A
 Afrique du Nord
 35, rue du Plateau
 PARIS-19

PRODUCTION
 ELMOR

